



ARRETE DU MAIRE

Réglémentant temporairement le stationnement sis 66, Rue du Vivier à 7 7 2 3 0 Longperrier du 08 avril 2024 au 23 avril 2024 pendant les travaux pour un point de blocage sur fourreau orange existant sous chaussée (réparation) par la société ORANGE représentée par la société SOGETREL domicilié : 35, Boulevard Courcerin 77185 LOGNES

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 41 I-I, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de police de stationnement en date du 25 mars 2024 par la Société ORANGE domicilié : 35, Boulevard Courcerin 77185 LOGNES.

Considérant les travaux pour un point de blocage sur fourreau orange existant sous chaussée (réparation) qui vont être réalisés du 08 avril 2024 au 23 avril 2024 sis 66, Rue du Vivier, à 77230 - Longperrier, par la Société FB-TP il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : du 08 avril 2024 au 23 avril 2024, la société FB-TP est autorisée à créer un point de blocage sur fourreau orange existant sous chaussée (réparation) sis 66, Rue du Vivier - 77230 - LONGPERRIER.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglemementée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société FB-TP, sera interdit.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société FB-TP devra prendre toutes les dispositions pour assurer laprotection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : La Société FB-TP est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La société FB-TP est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société FB-TP et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société FB-TP sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Société FB-TP.

Fait à Longperrier, le 28 mars 2024.

 Le Maire,
Michel MOUTON

Le Maire

Lénifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 - Fax : 01.60.03.70.59 - Email : deaccueil@mairie-longperrier.fr - Site : www.mairie-longperrier.fr